Aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine

2001/0213(CNS) - 19/09/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : poursuite de l'assistance macrofinancière à l'ancienne République yougoslave de Macédoine.
CONTENU : en novembre 1999, le Conseil a décidé d'accorder à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) une assistance macrofinancière supplémentaire d'un montant maximal de 80 millions d'euros, comportant un volet "prêts", plafonné à 50 millions d'euros, et un volet "dons", plafonné à 30 millions d'euros (décision 1999/733/CE du Conseil). Cette décision a été prise à la suite du conflit au Kosovo et des coûts économiques importants qu'il a occasionnés. La mise en oeuvre de cette assistance a été retardée par les difficultés à s'entendre sur un nouvel accord de confirmation du FMI. Finalement, les décaissements pour la première tranche de 30 millions d'euros ont eu lieu en décembre 2000 (20 millions d'euros de dons et 10 millions d'euros de prêts). L'ancienne République yougoslave de Macédoine a encore besoin, pour poursuivre ses efforts de stabilisation et de réforme économique, du soutien financier de la Communauté et des autres donateurs bilatéraux et multilatéraux. Dans ces conditions, il est proposé de modifier la base juridique existante, c'est-à-dire la décision 1999/733/CE du Conseil, afin de permettre la poursuite de cette assistance, et notamment le versement, après 2000, des 10 millions d'euros de dons restants. Conformément aux règles budgétaires, la décision modifiée du Conseil devrait fixer la date limite d'utilisation des fonds au 31 décembre 2002.